

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 mars 2019

Date de convocation : 05/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Excusé : 01

Votants : 11

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS, Patrick BUCIOL.

Excusée ayant donné pouvoir : Marie-José LIGOUZAT pouvoir à Denis BOURGEOIS-ROMAIN.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jean-Luc REBORD** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25/02/2019

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 25/02/2019 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 25/02/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2019-D18 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 mars 2016. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du PLU :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR
- Mise en conformité du PLU actuel avec les orientations du SCOT Arlysère
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et une requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants
- Préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
- Réduire la consommation des sols en préservant les espaces agricoles et naturels
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document pour mieux garantir la mise en oeuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité, de densité et de qualité des formes architecturales et en mettant en oeuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation.

La révision du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Madame le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 09 novembre 2018.

Les études d'élaboration du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études.
- Tenue de 4 réunions publiques avec la population :
 - le 23/11/2016 pour présenter le contexte législatif et réglementaire du PLU,
 - le 21/06/2017 pour présenter le diagnostic communal, 1^{ère} phase de la révision du PLU,
 - le 19/10/2018 pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - le 28/11/2018 pour présenter le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Mise à disposition d'une exposition sous forme de panneaux dans la salle de la mairie pendant la période du 20 octobre 2018 au 11 mars 2019.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune (onglet urbanisme « révision du PLU ») des comptes-rendus des réunions publiques et des différents documents d'études (PADD, OAP, plans de zonage) au fur et à mesure de leur présentation à la population.
- Information dans la presse locale, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage sur l'ensemble du territoire communal :
 - Prescription de la révision du PLU – Dauphiné libéré du 06/06/2016
 - Réunion publique du 21/06/2017 – Dauphiné Libéré du 14/06/2017
 - Réunions publiques du 19/10/2018 et 28/11/2018 – Dauphiné libéré du 12/10/2018

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat

- Un registre a été mis à la disposition du public pour recevoir les observations de toute personne intéressée. Cinq observations ont été déposées dans le registre,
- Les réunions publiques.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont donc bien été réalisées.

En outre, la population a eu la possibilité de s'entretenir avec Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme lors de rendez-vous et de leur écrire.

Ainsi :

- plusieurs administrés ont rencontré le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme (une dizaine de personnes environ)
- une dizaine de demandes écrites ont été reçues en mairie

Principaux points soulevés par la population au cours de la concertation :

- calendrier de réalisation du PLU
- zonage (détermination des enveloppes urbaines, déclassement de terrains)
- activités économiques de la station (été/hiver)
- les lits touristiques
- les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ensemble des observations ont fait l'objet d'une analyse. Les demandes, compatibles avec les orientations du projet de PLU, ont été prises en compte.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que la révision du PLU a donné lieu également à :

- Treize réunions de travail avec les membres du Conseil Municipal,
- Informations sur l'avancée du dossier lors des réunions du conseil municipal,
- l'organisation de plusieurs réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (21/06/2017, 08/02/2019).

Madame le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet d'élaboration de PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu le bilan de la concertation,
Vu le projet de PLU présenté par Madame le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

- **Tire** le bilan de la concertation préalable, tel qu'exposé ci-dessus.
- **Arrête** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COHENNOZ intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".
- **Précise** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Délibération n° 2019-D19 – Programmation annuelle des actions 2019 en forêt communale

Dans l'attente de plus amples renseignements, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n° 2019-D20 – Aménagement du carrefour entre la place du Cernix, la route des Moulins et la route de Prarian – Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2019, Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre organisme

Rapporteur Madame le Maire

Vu la délibération n° 2019-D10 en date du 04 février 2019 par laquelle le conseil municipal sollicitait l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre organisme pour l'aménagement du carrefour du Cernix entre la place, la route des Moulins et la route de Prarian, Madame le Maire informe l'assemblée que le coût global de l'opération est erroné et que celui-ci s'élève à 179 527,00 € HT et non pas à 119 439,00 € HT.

Aussi, elle propose d'abroger la délibération n° 2019-D10 en date du 04 février 2019 et invite le conseil municipal à redélibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal reprend donc connaissance du projet d'aménagement du carrefour entre la place, la route des Moulins et la route de Prarian qui présente de surcroît une pente importante. Les angles d'accès difficiles et le peu de visibilité sont dus en grande partie à la présence d'un hangar situé dans l'axe de circulation et qui nécessite un contournement du bâtiment.

Il est rappelé que l'objectif de cet aménagement est de poursuivre la sécurisation de l'accès au front de neige et de renforcer la sécurité des piétons et des véhicules pour assurer une visibilité correcte et une giration plus aisée vers l'amont (route de Prarian et front de neige) ou en sortie de la place pour les bus.

L'estimation totale de l'opération s'élève à 179 527,00 € HT.

Madame le Maire réitère sa proposition de solliciter, en vue de la réalisation des travaux, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- **Abroge** la délibération n° 2019-D10 en date du 04 février 2019 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de toute autre organisme, en raison du montant des travaux erroné.
- **Approuve** le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre la place, la route des Moulins et la route de Prarian.
- **Prend** acte que le coût global de l'opération est estimé à 179 527,00 € HT.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019, de la Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier.
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers y afférents et à signer toutes les pièces nécessaires.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2019-DC02 En date du 07/03/2019	Portant conclusion avec le cabinet Vincent BIAYS d'un acte modificatif au contrat de prestations de services relatif à la révision du PLU ayant pour objet le prendre en compte des prestations supplémentaires et de modifier la prestation de la tranche conditionnelle, à savoir : <u>Prestations supplémentaires :</u> <ul style="list-style-type: none">- Par réunion de travail supplémentaire : 450,00 € HT- Par réunion publique supplémentaire : 700,00 € HT- OPA sur la base d'une superficie de 1 à 2ha : 1 500,00 € HT <u>Modification de la prestation de la tranche conditionnelle :</u> réalisation du dossier de modification du SCOT en remplacement d'une modification du PLU
--	---

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1/ Bâtiment d'accueil touristique : Christian EXCOFFON informe l'assemblée qu'une première analyse des offres a été établie. Le coût du bâtiment s'élèverait à environ 550 000 € HT.

Ce bâtiment disposera :

- d'un local de rangement destiné à l'ESF
- d'un point de vente pour les remontées mécaniques
- de toilettes publiques communales
- d'un hall d'accueil

Concernant les charges financières (coût d'investissement) du hall d'accueil, espace commun entre la commune et les remontées mécaniques, il est proposé la répartition suivante : 50 % Commune, 50 % SIVU. L'ESF s'acquittera d'un loyer pour l'utilisation du local de rangement. Le conseil municipal opte pour cette résolution.

2/ Chalet Palette : Christian EXCOFFON informe l'assemblée qu'un projet de convention de délégation de service public a été rédigé par Maître Charlotte Trolez. Des corrections vont être apportées avant présentation au conseil.

3/ Elections européennes : elles se dérouleront le dimanche 26/05/2019. Il est rappelé aux élus l'obligation de la tenue du bureau de vote.

4/ Denis BOURGEOIS-ROMAIN interpelle l'assemblée sur la nécessité de changer le véhicule communal ISUZU. Une consultation non formalisée sera lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Compte rendu affiché le 14/03/2019